

Délai d'opposition: 31 mars 1970

**Arrêté fédéral
concernant l'adhésion aux modifications
de l'Accord européen relatif au transport international des
marchandises dangereuses par route, ainsi que
la conclusion d'accords particuliers
dans le cadre de cet accord**

(Du 19 décembre 1969)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 85, chiffre 2, de la constitution;

vu le message du Conseil fédéral du 7 mai 1969 ¹⁾,

arrête:

Article premier

¹ Le Conseil fédéral est autorisé à adhérer de son chef aux modifications et adjonctions qu'il sera nécessaire d'apporter aux prescriptions contenues dans les annexes à l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route, du 30 septembre 1957.

² Il est en outre habilité à conclure avec les Etats contractants les accords particuliers bilatéraux ou multilatéraux prévus au paragraphe 3 de l'article 4 de l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route, du 30 septembre 1957, ou à adhérer à de tels accords. Au demeurant, ces derniers doivent pouvoir être dénoncés en tout temps avec effet dans les douze mois et cesser automatiquement de produire leurs effets en même temps que l'accord de base.

Art. 2

¹ Le présent arrêté sera publié conformément à la loi fédérale du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et les arrêtés fédéraux.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur du présent arrêté, dont la validité est limitée à 15 ans.

¹⁾ FF 1969 II 1

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 19 décembre 1969

Le président, **M. Eggenberger**

Le secrétaire, **Schmid**

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 19 décembre 1969

Le vice-président, **Theus**

Le secrétaire, **Sauvant**

Le Conseil fédéral arrête:

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié en vertu de l'article 89, 2^e alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 19 décembre 1969

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

Huber

18627

Date de la publication: 31 décembre 1969

Délai d'opposition: 31 mars 1970

Arrêté fédéral concernant l'adhésion aux modifications de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route, ainsi que la conclusion d'accords particuliers dans le cadre de cet accord (Du 19 décembre 1969)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1969
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	51
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	31.12.1969
Date	
Data	
Seite	1514-1515
Page	
Pagina	
Ref. No	10 099 348

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.